



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du **13 septembre 2021 à 20h00**, Salle Polyvalente  
**Présidence : M. Luc Magnollay**

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 07/2021 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- entendu le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

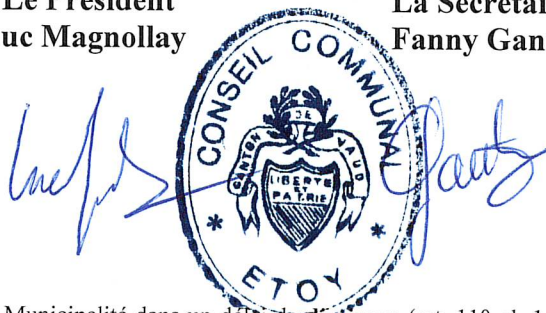
### DECIDE

1. D'accorder la demande de crédit de 105'000.- Fr. pour financer l'étude préliminaire d'aménagement de l'interface de la Gare d'Etoy ;
2. D'accepter que ce montant soit prélevé sur les disponibilités de la trésorerie courante de la commune des exercices 2021 et suivants ;
3. D'autoriser la Municipalité à amortir le 50% du montant de cette étude par la subvention cantonale associée et le solde par les résultats des exercices 2022 et suivants ;
4. D'octroyer à la Municipalité le droit de requérir toutes les autorisations nécessaires.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 13 septembre 2021.

**Le Président**  
**Luc Magnollay**

**La Secrétaire**  
**Fanny Gantin**



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de ~~15~~ **10** jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1ter par analogie).